

## DELIBERATION CA001-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 janvier 2017.

■ **Objet de la délibération** : Procès-verbal du Conseil d'administration du 21 octobre 2016

**Le conseil d'administration réuni le 26 janvier 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 octobre 2016 est approuvé.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Fait à Angers, le 30 janvier 2017

**Christian ROBLÉDO**

*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **6 février 2017**

# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

### du 21 Octobre 2016

Soumis au vote du Conseil d'administration  
Du 26 janvier 2017

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 21 octobre 2016 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BRIET Marie	Excusée
DELABAERE Éric	présent
GROLLEAU Françoise	présente
HEURTIER Anne	présente
MARCILLOUX Patrice	présent
MERCAT Alain	absent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
TAILLEFAIT Antony	Présent
BERNARD Catherine	Présente
BONNIN Marie	Excusée donne procuration à NIGET David
GARCIA Laurent	Présent
HINDRE François	Présent
LONG Martine	Excusée donne procuration à MARCILLOUX Patrice
NIGET David	Présent
REY Anne	Présente
HAMARD Patrick	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Excusée donne procuration à VEYER Philippe
LEMAIRE Laurent	Présent
QUINCHARD Sophie	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
VEYER Philippe	Présent
GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo)	Absente
MAINGUENÉ Louis (suppléante : LEBECHNECH Inès)	présente
AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume)	Excusée donne procuration à LEBECHNECH Inès
DUCHÈNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi)	Absent
PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa)	Absente
ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik)	Absente
HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine)	Absente
BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique)	Excusée donne procuration à GARCIA Laurent
FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine)	Absente
SEEGERS Henri	Excusé donne procuration à BERNARD Catherine
BILLIARD Matthieu	Excusé donne procuration à HINDRE François
LELARGE Antoine	Excusé
JUSTEAU Foulques	Excusé
ROCHE Pascale	Excusée donne procuration à ROBLÉDO Christian

◆ Membres statutaires à titre consultatif

DURAND Christelle, Rectorat de NANTES

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

◆ Membres présents invités par le Président

LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration MALLET Sabine, vice-présidente formation et vie universitaire HOCQUET Anne-Sophie, vice-présidente chargée de l'égalité, des ressources humaines et de la politique sociale	BOUSSEAU Frédéric, directeur adjoint de l'IUT	
--	---	--

◆ Secrétariat de séance

Responsable Cellule institutionnelle

◆ Ordre du jour

1.	INFORMATIONS .....	5
1.1	Le projet de site de l'UBL (cf.diaporama en annexe et dossier de séance) .....	5
2.	PROCES-VERBAUX DES CA .....	7
2.1	Procès-verbal du 15 septembre 2016 .....	7
2.2	Procès-verbal du 29 septembre 2016 .....	7
3.	SCHEMA DIRECTEUR PLURIANNUEL DU HANDICAP .....	7
4.	PROSPECTIVE ET MOYENS .....	9
4.1	Cession d'un objet mobilier (Lit Air Fluidisé).....	9
5	AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES .....	9
5.1	Examen des propositions de la commission des statuts du 13 octobre 2016 : Création d'une commission interne du patrimoine immobilier .....	9
5.2	Elections des membres de la commission égalité .....	10
5.3	Demande de financement au Feder du Projet Translat MINT .....	10
5.4	Demande de financement au Feder du projet d'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Labcom Nextbone .....	10
5.5	Protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes .....	10
5.6	ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION - MENTION DE MASTER « INNOVATION, ENTREPRISE ET SOCIETE » - VOTE .....	11
6.	DECISION PRISES PAR DELEGATION DU CA AU PRESIDENT .....	12

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 18 membres présents, 8 procurations). 6 membres invités sont présents.

## 1. Informations

### 1.1 [Le projet de site de l'UBL \(cf.diaporama en annexe et dossier de séance\)](#)

M. ROBLÉDO explique que le projet de site a été validé en conseil des membres de l'UBL la semaine dernière et validé en Conseil académique de l'UBL le 17 octobre 2016 avec 60 voix pour, 7 abstentions et 15 voix contre. Le document communiqué aux administrateurs dans les documents de séance ne tient pas compte des 14 amendements déposés. A ce document est associé le document d'orientation stratégique (DOS) déjà validé.

Il précise l'organisation du contrat de site de l'UBL et les contrats des différents établissements qui seront associés. Pour assurer la cohérence d'ensemble, le modèle choisi est d'abord d'évaluer les établissements puis l'UBL.

Les 6 axes associés à la politique de développement de l'UBL sont :

- La recherche et le doctorat
- La formation, la vie étudiante et la transformation pédagogique
- L'Europe et l'International
- L'innovation, développement économique
- Le numérique
- La communauté de destin

Le point 2 est différent de celui qui figure dans le DOS qui était de faire de l'UBL un établissement d'enseignement supérieur du Grand Ouest lui permettant de rayonner sur le plan national et international sans en détailler les angles de mise en visibilité. Dans ce point 2 du projet de site, il est décidé de prendre acte des trois projets des sites déposés par Brest, Rennes et Nantes. Trois thématiques ont été mises au cœur de leur projet de site: pour Brest, la mer ; pour Nantes, la santé et l'industrie du futur ; pour Rennes, le numérique et l'environnement. Deux projets d'I-SITE étant retenus pour la suite de la procédure d'attribution, l'UBL va se saisir de cette dynamique engendrée pour opérer un effet d'entraînement vers les autres sites. Ces projets d'I-Site peuvent constituer le point de départ d'une forme de territorialisation thématique. Pour Angers, le thème du végétal pourrait être mis en avant.

M. ROBLÉDO présente le projet de site de l'UBL plus en détail sans toutefois être exhaustif.

Le point « 3.2.5 Un plan d'amélioration de la qualité de vie étudiante et de promotion sociale » a fait débat. Ce point permet de voir comment l'UBL va se coordonner avec les CROUS mais également insister sur les dispositifs déployés et portés par l'UBL pour améliorer la mobilité étudiante en son sein la ComUE et ainsi pouvoir utiliser la coordination de l'offre de formation au niveau de la ComUE. M. ROBLÉDO est favorable à ce que cet objectif figure dans le projet de site même si les outils de mise en œuvre ne sont pas détaillés.

Concernant l'allocation dynamique des moyens de l'UBL, il s'agit de la contribution de l'UBL à la mise en visibilité des sites. Une allocation de moyens humains sera mise en avant pour les différents territoires thématiques du point 02.

Le projet de site est en lien avec celui de l'UA. On y retrouve pour l'essentiel les orientations que l'UA a également identifiées.

M. TAILLEFAIT explique que le CA d'une université est un lieu de débats où l'on décide de la politique universitaire. Dans ce document, il y a un choix politique universitaire majeur qui est propre à orienter l'Université dans le Grand Ouest. Il s'agit d'une orientation qu'il ne partage pas. Une ComUE devrait être une institution de compagnonnage entre des universités en vue de mettre en place une administration collaborative pour gérer des intérêts communs. Parmi ces intérêts communs, qui ne sont pas cités dans le projet de site, la mise en place de dispositifs pour palier la « tragédie des inégalités exubérantes ». Cette inégalité est très nette entre les étudiants et entre les universités. Il regrette que le projet de l'UBL n'ait pas cet objectif. Cette ComUE part du principe que dans le Grand Ouest, il y a un marché de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comme dans tous marchés, la concurrence s'exerce entre les établissements. La ComUE est l'autorité de régulation de la concurrence. Il y a des projets I-sites portés par des métropoles. La ComUE dit « si vous n'êtes pas assez forts, il vous est proposé d'être embarqué dans le sillage des I-sites ». Il n'y a pas de coopération entre établissement. M. TAILLEFAIT ajoute des critiques sur la rédaction du document qui comporte des dictons, des éléments de langages.

Dans le DOS, il y avait l'espoir d'avoir une institution de coopération. Le terme « valeur » est utilisé, il souhaite des précisions sur les valeurs de l'UBL.

M. TAILLEFAIT fait enfin un constat sur la métropolisation : la métropole de Rennes et la métropole de Nantes ont des compétences très importantes car elles négocient directement leurs moyens avec l'Etat. Elles ont aussi une compétence dans l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui est un avantage concurrentiel. Qu'est-il fait à l'UA dans la recherche de partenaires pour préserver la spécificité et l'originalité de l'établissement ? Quels moyens vont être donnés à la ComUE ? En matière de recherche, il existe des stratégies de contournement et d'évitement avec la mise au point, par les universitaires, de réseaux européens et internationaux parallèles. Quand il y a un besoin de financement, des programmes de recherche sont alors mis en place. L'objectif de la ComUE d'un compagnonnage au sein de l'UBL n'est donc pas rempli. En matière pédagogique la rédaction n'est pas plus claire, pour exemple la mise en place d'une cartographie lisible alors que par définition une cartographie est forcément lisible.

M. ROBLÉDO répond sur la mise en concurrence et la régulation que devrait exercer l'UBL dans un premier temps. Pour lui, l'analyse doit être inversée. Soit l'UBL reste extérieure aux projets développés par Nantes et Rennes, très circonscrits à leur territoire, ou au contraire il y a une mise en relation et en visibilité sur les sujets retenus. Ces universités ont ainsi la responsabilité d'accompagner les autres équipes de recherche des autres universités sur ces thématiques. La concurrence existe mais l'objectif de l'UBL est un rassemblement pour avoir une approche commune des sujets.

Pour les valeurs, elles sont précisées en page 3 et figurent dans le DOS.

Concernant les stratégies d'évitement en matière de recherche, elles existent dans tous domaines. Les départements doivent mener une réflexion collective pour déposer à l'intérieur de l'UBL des dossiers de financement. L'UBL est une autorité de régulation dans le sens positif du terme pour la mise en relation des partenaires.

Concernant la cartographie, il en existe une mais elle est peu lisible, il n'apparaît à l'heure actuelle que les mentions qui recourent un certain nombre de parcours non visibles.

Concernant enfin les métropoles, Angers n'est pas une métropole mais des démarches sont menées par l'UA. Il y a notamment une réflexion sur le futur PIA 3. L'idée est de trouver des marges de manœuvres pour financer de nouveaux projets et accompagner des projets en cours à l'UA notamment par le biais des dotations décennales du PIA 3 et ainsi utiliser la dotation pour charge de service public dans d'autres dimensions. Il y aura aussi toujours une relation contractuelle pluriannuelle avec les collectivités territoriales pour continuer à accompagner l'UA sur certains projets.

M. DELABAERE explique qu'il a également la perception que tout va se construire autour des projets I-sites. Il souligne que l'écriture du document serait à modifier. Le texte manque parfois de précision, par exemple pour le club des partenaires comment cela va-t-il se traduire en pratique ? Chaque établissement n'est pas au même niveau, l'université de Rennes 1 et l'université de Nantes ont notamment créé des fondations. Enfin, des compétences vont être dévolues à l'UBL mais comment va se traduire le financement de ces compétences pour le CA de l'UA ?

M. ROBLÉDO répond que les compétences de l'UBL sont fixées dans les statuts et le projet de site ne change rien à ces compétences. S'il y a une contribution des établissements à l'UBL, le transfert de compétence doit être total. Au sujet des fondations, il est constaté que ce système n'a pas très bien fonctionné.

Mme SEGRETAIN s'interroge sur le point "coordination de l'offre de formation" sur l'ensemble de l'UBL alors même que les étudiants sont de moins en moins mobiles.

M. ROBLÉDO répond qu'il y a une mobilité géographique mais aussi une mobilité inter-formation. La mobilité géographique est intéressante pour les étudiants qui y trouvent un intérêt notamment grâce à des mesures d'accompagnement. L'idée serait de mettre en place un « Erasmus » à l'intérieur de l'UBL. Des mobilités sur des courtes durées sont effectivement compliquées.

Mme LEBECHNECH explique que ce qui intéresse les étudiants est de pouvoir valoriser leurs formations soit en pluridisciplinaire ou en module ou en suivi personnalisé. La mobilité internationale ne motive pas nécessairement. Il s'agit davantage d'une mobilité pour les rencontres et le développement de la personnalité. Un système équivalent à Erasmus au niveau de l'UBL serait plus pragmatique et en lien avec le monde professionnel.

## 2. Procès-verbaux des CA

### 2.1 Procès-verbal du 15 septembre 2016

M. ROBLÉDO soumet le procès-verbal à l'approbation des administrateurs.  
Le procès-verbal du 15 septembre 2016 est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

### 2.2 Procès-verbal du 29 septembre 2016

M. ROBLÉDO soumet le procès-verbal à l'approbation des administrateurs.  
Le procès-verbal du 29 septembre 2016 est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 24 voix pour et 1 abstention.

## 3. Schéma directeur pluriannuel du handicap

Mme HOCQUET présente le diaporama relatif au schéma directeur pluriannuel du handicap (en annexe au présent PV). Un certain nombre d'actions vont être mises en œuvre dès 2017.

Pourquoi un schéma ? Le cadre de référence est la loi ESR du 22 juillet 2013 associée à une volonté politique de l'UA de pouvoir, de manière pragmatique et ambitieuse, accueillir des personnes en situation de handicap, personnels et étudiants, dans les meilleures conditions.

Comment ? Une méthodologie fondée sur la participation de la communauté universitaire avec des entretiens qualitatifs sur l'année 2015-2016. La synthèse de ces entretiens a permis, au cours d'une journée de séminaire au mois de juin, de déterminer un ensemble d'actions, d'indicateurs pour les deux publics visés (étudiants et personnels de l'UA).

Le comité de pilotage préparera l'ajustement annuel du schéma pluriannuel du handicap qui se réunira au premier trimestre 2017. Il se réunira au moins une fois par an et décidera de la priorisation des actions. La composition du comité de pilotage est élargie au territoire (CLOUS et ville d'Angers), car l'UA ne peut pas, sur ce domaine, agir sans son territoire.

Le financement ? L'ensemble des agents de l'UA va contribuer à la mise en œuvre de ce schéma. Une prise en charge par l'Etat est également prévue, mais aussi par le FSDIE, le FIPHFP, Cap emploi 49, les collectivités territoriales, des associations...

Quelques chiffres clés 2015-2016 ? 144 étudiants et 28 agents sont reconnus en situation handicap. Ces chiffres ne représentent pas nécessairement la réalité. Pour autant, il est constaté une augmentation du nombre d'étudiants ayant fait l'objet d'une reconnaissance notamment grâce au travail du SUMPPS.

Masse salariale affectée ? Alix BERNARD, enseignante-chercheuse est la chargée de mission handicap et Laurène TURPIN, la référente handicap (handi3A) pour les étudiants. A cela, s'ajoutent des contrats étudiants pour accompagner les étudiants en fonction de leur handicap. Enfin, Catherine LEFEBVRE, correspondante handicap et mobilité carrière au service des ressources humaines, et Magali ANTHOINE, conseillère insertion professionnelle au SUIO-IP, participent à la mise en œuvre de ce schéma.

48 000 euros en 2015 a été financé au titre de l'ADAP et un total de 2 600 000 euros sur 2015-2022 financé au titre de l'ADAP. Au 31 décembre 2015, le pourcentage de salariés en situation de handicap est de 1,2 % de la masse salariale au lieu des 6% obligatoires. La pénalité versée au FIPHFP est de 384 250 euros. La somme semble élevée et représente un certain nombre d'ETP cependant la volonté de l'UA n'est pas d'augmenter la masse salariale uniquement pour ne pas payer la pénalité. Cette pénalité finance le FIPHFP dans un système vicieux qui engendrerait moins de financement pour les actions menées en faveur des personnes en situation d'handicap.

Les 5 axes du schéma pluriannuel du handicap :

- Axe 1 : Consolider les dispositifs d'accueil des étudiants handicapés vers l'insertion professionnelle :

L'accompagnement du public étudiant doit progresser notamment sur les passerelles entre les acteurs, de Bac+3 à Bac+8. Les élèves dans le secondaire sont accompagnés de manière individuelle mais il existe une rupture de cet accompagnement dans l'enseignement supérieur. Il convient de travailler avec les acteurs pour éviter cette rupture.

- Axe 2 : Augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap :

Il s'agit de recenser les recherches sur le handicap. Il manque une lisibilité globale sur ce qui existe dans l'établissement.



- Axe 3 : Développer les politiques de ressources humaines en direction des personnels en situation de handicap :

Le taux d'emploi est trop faible même s'il est dans la moyenne nationale et de l'UBL. Les personnels en charge de recrutement de personnels en situation de handicap doivent être accompagnés pour l'accueil de ces personnels qui nécessitent eux-mêmes un accompagnement différencié. Il est important de construire les fiches de poste avec les composantes concernées pour mettre en adéquation le profil de poste recherché et la possibilité de recruter des personnes en situation de handicap sur ces postes.

- Axe 4 : Développer l'accessibilité des services offerts par l'établissement :

Les bâtiments sont mis aux normes sur la base de la loi 2005 dès qu'il y a une réhabilitation. Il faut maintenant travailler sur les bâtiments anciens qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réhabilitation. Il convient aussi d'améliorer la signalétique à l'ensemble des handicaps.

- Axe 5 : Sensibiliser, former à la prise en compte du handicap :

La mise en place de ce cinquième axe a été souhaitée dans le cadre des ateliers participatifs. L'ambition qu'on peut avoir sur le traitement du handicap à l'UA passe d'abord par la sensibilisation et la formation à la prise en compte du handicap.

La volonté politique de l'UA est d'améliorer l'accompagnement de ses étudiants : Améliorer l'intégration de ces étudiants auprès du personnel enseignants-chercheurs, cela peut passer par une formation notamment pour adapter le mode d'évaluation ; par un ajustement de la formation professionnelle et enfin la sensibilisation des personnels de recherche. L'objectif est d'avoir dans toutes les directions et composantes des référents handicap qui puissent se coordonner sur les actions de formation.

Mme QUINCHARD s'interroge sur la proposition, page 8, concernant le comité de pilotage « il réunit les correspondants handicap des composantes et services ». Elle souhaite aussi savoir pourquoi il n'y a pas un représentant de la MDA dans le comité.

Mme HOCQUET répond que le comité de pilotage réunit les référents, l'objectif étant d'engager leur coordination. Ils ne sont pas membres du comité de pilotage.

Concernant la présence d'un représentant de la Maison Départementale de l'Autonomie qui intervient principalement pour les actions financement et reconnaissance du handicap, elle prend bonne note de la remarque.

Mme QUINCHARD ne comprend pas pourquoi il est précisé que le relais Handi3A se trouve dans des locaux accessibles.

Mme HOCQUET répond que la précision est faite car tous les bâtiments ne sont pas accessibles à tous les handicaps.

Mme QUINCHARD s'interroge enfin sur la date du 15 novembre alors que le mois du handicap se déroule en octobre dans la ville d'Angers ainsi que sur la page internet de l'UA dédiée au handicap qui lui semble peu convaincante.

Mme HOCQUET répond qu'elle espère à l'avenir une meilleure articulation avec la ville d'Angers notamment grâce à la présence de ses représentants dans le comité de pilotage. Quand à la page internet dédiée au handicap, elle sera étoffée notamment grâce à la mise en place de ce schéma.

Mme LEBECHNECH souhaite savoir s'il existe une projection de la masse salariale susceptible de se déclarer en situation de handicap suite aux actions qui vont être menées. Il y a une difficulté sociologique pour des personnels de se déclarer en situation de handicap. Cependant, elle constate que malgré une pénalité élevée, augmenter la masse salariale de personnels en situation de handicap reviendrait au même d'un point de vue financier. Elle souhaite que des actions individuelles soit réalisées pour les personnels notamment pour garantir l'adaptation du poste sans changement de grade.

Mme HOCQUET répond que cette projection est difficile mais le SUMPPS s'inscrit dans cette démarche. Elle souhaite une anticipation de l'aménagement des postes pour les personnels en situation de handicap avec de fortes marges de progression, dès l'année prochaine.

M. ROBLÉDO ajoute que se retrouve en filigrane dans ce schéma l'idée d'acceptation collective du handicap. Individuellement, nous sommes tous favorables à une adaptation de tous les postes en concours à l'UA à des personnes en situation d'handicap. L'expérience montre que cela n'est pas aussi simple. Tous les ans, trouver les 6% de postes en BOE n'est pas facile.

M. HAMARD propose d'être dans la prospective et constate que certains postes sont difficilement adaptables. Il souligne également qu'il n'existe pas d'espace de stationnement "handicapés" prévu par la ville d'Angers à Belle-Beille. C'est l'UA qui a créé deux espaces de stationnement.

Mme HOCQUET répond qu'un travail de fond va être mené le plus en amont possible avec la direction des ressources humaines. Elle ajoute qu'elle fera remonter à la ville d'Angers les difficultés liées au manque d'espace de stationnements handicapés sur la voirie à Belle-Beille.

M. VEYER considère que tous les postes doivent pouvoir être occupés par un bénéficiaire de l'obligation d'emplois sinon ils doivent être adaptés pour le devenir. Il évoque également la lourdeur des démarches pour se déclarer en situation d'handicap, les faciliter aiderait les personnes qui souhaitent faire cette déclaration.

M. HAMARD évoque les fiches « améliorer le recrutement des personnels en situation de handicap » et constate que cet outil peut faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap et aide à mieux appréhender le management de ces personnels.

Le schéma directeur pluriannuel du handicap est approuvé.  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

#### **4. Prospective et moyens**

##### **4.1 Cession d'un objet mobilier (Lit Air Fluidisé)**

M. ROBLÉDO présente la cession d'un objet mobilier qui va au-delà de la délégation du CA au président. La cession d'un objet mobilier (Lit Air Fluidisé) d'un montant de 12 000 euros est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

#### **5 Affaires générales et statutaires**

##### **5.1 Examen des propositions de la commission des statuts du 13 octobre 2016 : Création d'une commission interne du patrimoine immobilier**

M. ROBLÉDO explique qu'il existe à l'heure actuelle une commission du patrimoine immobilier qui assure le suivi des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies dans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière. Elle donne également un avis sur le projet stratégique de l'université en matière immobilière.

Il a été constaté qu'il manquait une réflexion collective à plus court terme notamment lorsqu'il s'agit de donner un ordre de priorité à une série de travaux. Le directeur de la DPI faisait alors le tour des composantes et faisait état des projets à mettre en œuvre avec comme responsabilité de planifier lui-même les projets retenus et à réaliser. L'idée est en symétrie de ce qui a été structuré avec la commission permanente du numérique. La commission interne du patrimoine immobilier sera donc en charge d'analyser, de prioriser et de planifier les projets d'actions immobilières.

Concernant la composition, le vice-président en charge de l'immobilier siège ainsi que les directeurs de composantes et de services communs. Trois membres de la commission sont élus par le CA afin d'assurer une représentation de la communauté des élus. Mais, comme on constate qu'il y a beaucoup de commissions à l'université et de moins en moins de volontaires pour se porter candidat, il est proposé un représentant par collège élu par et parmi les membres de la commission du patrimoine immobilier.

Mme SEGRETAÏN demande comment cette commission s'inscrit dans l'autre commission déjà existante.

M. ROBLÉDO répond que chaque commission a un périmètre circonscrit, l'une ne s'inscrit pas dans l'autre.

M. HAMARD regrette qu'il n'y ait pas les référents techniques des sites dans la composition de la commission.

M. ROBLÉDO répond que les directeurs des composantes ou de services communs siègent ou leurs représentants. Ceci permet à un directeur en fonction de l'ordre du jour de se faire représenter par un référent technique s'il y a lieu.

La création d'une commission interne du patrimoine immobilier est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 5.2 Elections des membres de la commission égalité

M. ROBLÉDO présente le déroulement des élections.

Sont élus à la commission égalité :

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs (3 sièges à pourvoir)	Alain GODON avec 17 voix pour Catherine PASSIRANI avec 20 voix pour Laure PERCHEPIED avec 14 voix pour
Collège des personnels BIATSS (4 sièges à pourvoir)	Véronique BAUR avec 20 voix pour Carole FLOURET avec 19 voix pour Emilie TRICOT avec 21 voix pour Michel VERON avec 19 voix pour
Collège des étudiants, issus des cycles de licence et master (3 sièges à pourvoir)	Mélanie GOHIER avec 19 voix pour Juliette LEFEBVRE avec 13 voix pour Océane PAIRIGOUAS avec 14 voix pour
Collège des étudiants, issus du cycle de doctorant	Anais AUGER avec 17 voix pour

## 5.3 Demande de financement au Feder du Projet Translat MINT

M. ROBLÉDO présente la demande de financement concernant le projet Translat MINT. Une demande de financement au FEDER a été faite d'un montant de 70 919,98 euros.

La demande de financement au Feder du Projet Translat MINT est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 5.4 Demande de financement au Feder du projet d'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Labcom Nextbone

M. ROBLÉDO présente la demande de financement concernant le projet d'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Labcom Nextbone. Une demande de financement au FEDER a été faite d'un montant de 51 023,18 euros.

La demande de financement au Feder du projet d'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du Labcom Nextbone est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

## 5.5 Protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Mme HOCQUET présente le protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes pour approbation par les administrateurs. Le protocole a été élaboré en 2013 et signé par 42 structures de Maine et Loire, des collectivités territoriales, l'Etat et des associations qui œuvrent dans ce domaine. Ce protocole est porté par la direction départementale du Maine et Loire. Il fait suite à une mobilisation de l'ensemble de la communauté internationale, européenne puis nationale avec la journée de lutte contre les violences faites aux femmes qui a lieu tous les 25 novembre depuis 1999. En France, les résultats de la 1<sup>ère</sup> enquête qui a eu lieu en 2000, « Enquête nationale sur les violences faites aux femmes », ont donné lieu à une forte mobilisation des pouvoirs publics. Un chiffre, à titre d'exemple, 1 femme sur 5 s'estimait victime de harcèlement sexuel ou de comportement sexiste. Le protocole en Maine-et-Loire est porté par la direction départementale de la cohésion sociale. Cette direction demande à l'UA de devenir signataire de ce protocole. La signature est prévue en novembre 2016.

Le protocole prévoit 8 orientations :

- 1- Accueil, information, accompagnement des victimes
- 2- Hébergement en urgence et à moyen terme ainsi que relogement des victimes
- 3- Traitement judiciaire des violences dans le couple, dans la famille, dans l'univers professionnel et l'espace public
- 4- Formation initiale et continue des professionnels de santé, du travail social, de l'éducation, de

la formation, pour un meilleur repérage et traitement des violences envers les femmes

- 5- Promotion d'une éducation fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes, sur le respect mutuel entre garçons et filles, femmes et hommes, et sur la prévention des violences sexistes
- 6- Information, communication, sensibilisation du public
- 7- Prise en compte des auteurs de violences dans le couple
- 8- Prise en compte des enfants témoins des violences envers les femmes.

Quelques orientations concernent l'université (points 4, 5 et 6). Il s'agit de la formation à l'égalité des genres et la suppression des stéréotypes, ce qui est considéré comme de la culture dans notre société mais qui est un comportement sexiste à l'égard des femmes.

Il a été demandé aux composantes de remonter les formations et programmes de recherche existants dans ce domaine. L'UFR Santé est particulièrement concernée par ces questions. On peut aussi retrouver des formations dans d'autres composantes : Le programme JEDI porté par la SFR confluences ; Trois unités libre d'enseignement : UEL égalité, UEL sur les révolutions sexuelles et UEL sur la violence ; En licence d'histoire, des cours d'histoire contemporaine sur l'histoire du corps ; En licence de psychologie ; En DUT Carrières sociales, le module violence et conflit public.

Il y a également de la formation et de l'information sur le lieu de travail particulièrement pour des populations dites vulnérables du fait de la relation hiérarchique qu'elles entretiennent afin de s'inscrire dans des comportements qui ne laissent pas planer le doute.

M. LEMAIRE souhaite savoir ce qui est entendu par le terme « prise en compte » pour les orientations 7 et 8.

M HOCQUET répond que la prise en compte s'entend comme l'accompagnement des auteurs pour qu'ils cessent leur comportement (il ne s'agit pas que de répression) et d'accompagnement des victimes.

M. GARCIA souhaite connaître les engagements de l'UA.

Mme HOCQUET répond que les indicateurs n'ont pas encore été construits. Elle ajoute que la formation est, pour elle, la meilleure manière de mettre fin aux stéréotypes.

M. ROBLEDO précise que l'UA s'engage par le vote des administrateurs sur les grands axes du protocole dans un premier temps.

L'adhésion au protocole de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

### **5.6 Accréditation de l'offre de formation - mention de Master « Innovation, Entreprise et Société » - vote**

M. ROBLÉDO rappelle l'historique de l'accréditation de l'offre de formation. Cette formation est présentée par l'UCO. Suite au passage en CA du 6 octobre 2016 des accréditations de l'offre de formation, le doyen de la faculté de droit, économie et gestion avait regretté de prendre connaissance de l'ouverture de cette mention en séance et non au préalable.

L'UFR DEG, après discussion, refuse de porter cette mention en raison du manque d'enseignements et d'enseignants en gestion. Cette mention figure dans le domaine DEG mais ce domaine n'est pas nécessairement rattaché à une composante.

Mme MALLET précise que cette mention a été votée en CFVU le 27 juin 2016.

Mme BERNARD souhaite savoir si les deux équipes se sont rencontrées pour aménager la maquette. Mme PANTIN-SOHIER, également membre du conseil de l'UFR DEG, répond qu'il n'y a eu aucune rencontre alors qu'il y a plusieurs problèmes sur cette maquette. En effet, si les cours portent sur le marketing et le gestion d'entreprise, il y a peu de gestionnaires mais aussi peu de juristes et d'économistes. Il existe aussi une interrogation sur les débouchés professionnels de cette mention. Elle concurrence également quatre des masters de la composante. Par ailleurs, le rôle de l'ESSCA et l'ESEO

demanderait clarification. Enfin, les deux porteurs du master ont signalé avoir demandé leur association au GRANEM, et madame PANTIN-SOHIER, directrice du GRANEM, n'a jamais eu connaissance de ce type de demande.

Mme BERNARD signale que si la mention n'est pas rattachée à l'UA, l'UCO trouvera une autre solution. Mme MALLET ajoute qu'il est préférable d'accepter cette mention et par la suite signer des conventions dans lesquelles les obligations de chaque partenaire seront établies. Dans tous les cas la mention s'ouvrira à Angers et l'UA n'aura aucune capacité d'intervention sur la formation.

M. ROBLÉDO interpelle madame DURAND pour connaître la position du recteur d'académie. Mme DURAND explique que le recteur a rencontré le recteur de l'UCO. Le dernier a évoqué leur future offre de formation. Cette mention et les parcours en question seront ouverts en jury rectoral, à Angers, ou en partenariat avec un autre établissement. Le recteur ne donnera pas de suite défavorable pour l'ouverture d'une mention de master sous jury rectoral. Mme DURAND précise que le recteur a aussi rappelé que l'UCO ne doit plus utiliser « UCO » dans les documents administratifs mais « facultés libres de l'ouest » : il a cependant autorisé l'utilisation de l'abréviation non déclinée « UCO » pour parler des campus. L'enjeu est ici la protection du terme université, réservé aux établissements publics. Les dénominations de MCF et de PR et les déclinaisons en section CNU ne doivent pas non plus être utilisées car il ne s'agit pas d'agents statutaires mais de personnels de droit privé.

M. TAILLEFAIT précise que c'est grâce au doyen de la faculté de droit, économie et gestion qu'il a été possible d'être vigilant quant à cette mention. Les autres assemblées n'ont peut-être pas eu tous les éléments pour apprécier cette mention.

La mention de Master « Innovation, Entreprise et Société » dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation est approuvée.

La décision est adoptée avec 10 voix pour, 8 contre et 4 abstentions.

M. ROBLÉDO précise que ce vote sera communiqué aux facultés libres de l'ouest.

#### **6. Décision prises par délégation du CA au président**

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation. Aucune remarque n'est exprimée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO après avoir remercié les administrateurs clôt la séance.

**Le Président  
de l'Université d'Angers,**  
*Christian ROBLÉDO*

**Le Vice-président  
du Conseil d'administration,**  
*Didier LE GALL*

**Le directeur général des services,**  
*Olivier HUISMAN*